



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS

MASCULINES JEUNES

SAISON 2022/2023

PROCES VERBAL N° 27

Réunion Visio du 12/06/2023

Président de la commission : Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : Serge COLARD- Alain DELEPINE- Freddy TELLIER- Vincent ALVAREZ- Luc DUVAL

Rappel aux clubs : Extrait de l'article 7 des règlements généraux des compétitions 2022/2023

Les dates et les heures du coup d'envoi fixées aux calendriers sont IMPÉRATIVES.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles qu'il appartiendra à la Commission compétente du District d'agréer.

Toutefois, si pour une raison exceptionnelle, le match ne pouvait avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club avec l'accord du club adverse devra parvenir au secrétariat du District au plus tard six jours avant la rencontre, via Footclub.

Information aux clubs

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, les clubs doivent soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr ou téléphoner au 0276528172

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci dans un délai **de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

Procès-verbal de réunion

En l'absence d'observations les procès-verbaux n°26 est adopté à l'unanimité .



Dossiers en retour de la commission d'Appel

U18 D1 Poule A

Match n°25662308 : ES TOURVILLAISE 21/GCO BIHORELLAIS 21

Procès-verbal N°9 du 23/05/2023 publié sur le site le 02/06/2023

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale d'appel ,la commission donne match perdu par pénalité (0 point) à l' ES TOURVILLAISE 21 sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le GCO BIHORELLAIS 21 sur le score de 3 buts à 0.

Dossiers en retour de la commission départementale des règlements et contentieux

U13 D2 Poule C

Rencontre du 13/05/2023 journée 07

Match N°25701805 : STADE DE GRAND QUEVILLY 1/GRAND QUEVILLY FC 2

Procès-verbal N° 19 du 22/05/2023 publié sur le site du DFSM le 31/05/2023

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux, la commission donne match perdu par pénalité (0 point) au GRAND QUEVILLY FC 2 sur le score de 0 buts à 3 pour en faire bénéficier LE STADE DE GRAND QUEVILLY sur le score de 3 buts à 0

U13 D3 Poule E

Rencontre du 13/05/2023 Journée 07

Match N°25702101 :FC ST ETIENNE DU ROUVRAY / AS MADRILLET CHATEAU BLANC 2

Procès-verbal N° 19 du 22/05/2023 publié sur le site du DFSM le 31/05/2023

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux, la commission donne match perdu par pénalité (0 point) à l' AS MADRILLET CHATEAU BLANC 2 sur le score de 0 buts à 3,le FC ST ETIENNE DU ROUVRAY ne bénéficie pas du gain du match marque 1 point avec 1 but marqué

U13 D3 Poule G

Rencontre du 25/03/2023 Journée 04

Match N° 25702243 : ES DU MONT GAILLARD 3/ US ST THOMAS1

Procès-verbal N° 18 du 05/05/2023 publié sur le site du DFSM le 11/05/2023

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux, la commission confirme le résultat de la rencontre avec le score acquis sur le terrain



Dossiers en retour de la commission départementale de l'arbitrage

U18 D2 Poule D

Rencontre du 06/05/2023 Journée 03

Match N° 25662585 : 25662585 US DE BOLBEC 21/AS FAUVILLAISE 22

Procès-verbal N° 21 du 23/05/2023

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage, la commission donne match perdu par pénalité (0 point) à l'US DE BOLBEC 21 sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'AS FAUVILLAISE 22 sur le score de 3 buts à 0.

- La commission inflige une amende de 40€ à l'US DE BOLBEC en application des droits de pénalité du DFSM

CHAMPIONNATS U18

Journée 02 du 08/04/2023

U18 Poule D

Match n°25662580 : USF FECAMP 22/ US DE BOLBEC 21

Rencontre en instance d'homologation, le dossier a été transmis à la commission départementale des règlements et contentieux puis à la commission départementale d'appel

Journée 03 du 6/05/2023

U18 D2 Poule E

Match N°25662661 : RC DU PORT DU HAVRE 21/CA HARFLEUR BEAULIEU 21

Rencontre en instance d'homologation, le dossier a été transmis à la commission départementale des règlements et contentieux

Journée 01 du 03/06/2023

U18 D1 Poule C

Match n° 25662396 : SC OCTEVILLE SUR MER (22) / USAT (21)

La commission inflige une amende de 20€ au SC OCTEVILLE SUR MER pour envoi de la feuille d'arbitrage hors délais règlementaires.

Match n°25662397 : ST ROMAIN COLBOSC AC 21/HAVRE CAUCRIAUVILLE S 21

Forfait non déclaré de ST ROMAIN COLBOSC AC 21

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait au ST ROMAIN DE COLBOSC AC 21 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier LE HAVRE CAUCRIAUVILLE S 21 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige au ST ROMAIN DE COLBOSC AC une amende de 120€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.



U18 D2 Poule B

Match N° 25662485 :ENT.LONDINIÈRES/NEUFCHÂTEL 22/ FC DU NORD OUEST 21

Forfait déclaré du FC DU NORD OUEST 21

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré au FC DU NORD OUEST 21 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier l'ENT.LONDINIÈRES/NEUFCHÂTEL 22 sur le score de 3 buts à 0
- La commission inflige au FC DU NORD OUEST une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM

Match n° 25662485 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC (22) / GRPT ANDELLE ARGUEIL (21)

La commission inflige une amende de 20€ à l' AS MADRILLET CHATEAU BLANC pour envoi de la feuille d'arbitrage hors délais réglementaires.

U18 D2 Poule E

Match N° OH TREFILERIE NEIGES 21/AS DE MONTIVILLIERS 21

Forfait déclaré de l' AS DE MONTIVILLIERS 21

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré l' AS DE MONTIVILLIERS 21 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier l'OH TREFILERIE-NEIGES sur le score de 3 buts à 0
- La commission inflige à l'AS DE MONTIVILLIERS une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM

CHAMPIONNATS U15

Journée 01 du 03/06/2023

Match n° 25663272 : FC TOTES 1 /JS ST NICOLAS BETHUNE 1

La commission inflige une amende de 30€ au FC TOTES pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige une amende de 10€ au FC TOTES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence délégué)

U15 D2 Poule C

Match N°25663386 :AL DEVILLE MAROMME 3/CAUDEBEC ST PIERRE FC 2

Forfait non-déclaré de CAUDEBEC ST PIERRE FC 2

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré à CAUDEBEC ST PIERRE FC 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier l'AL DEVILLE MAROMME 3 sur le score de 3 buts à 0
- La commission inflige au CAUDEBEC ST PIERRE FC une amende de 111€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM



- La commission inflige une amende de 10€ à l'AL DEVILLE MAROMME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de match)

U15 D2 Poule D

Match N°25663429 : FUSC BOISGUILLAUME 2 / MAISON QUARTIER GRIEUX 1

Aucune feuille d'arbitrage rédigée avant la rencontre par les 2 équipes (FMI ou feuille papier)

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par pénalité au FUSC BOISGUILLAUME 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point.

Absence de feuille d'arbitrage rédigée avant la rencontre

Donne match perdu par pénalité à MAISON QUARTIER GRIEUX 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point.

Absence de feuille d'arbitrage rédigée avant la rencontre

La commission inflige :

- Au FUSC BOISGUILLAUME une amende de 100€ pour non-respect des règlements en application des droits de pénalités du DFSM.
- à MAISON QUARTIER GRIEUX une amende de 100€ pour non-respect des règlements en application des droits de pénalités du DFSM.

U15 D2 Poule E

Match N°25663475 : RC HAVRAIS 1 / LE HAVRE FC 2012 1

Rencontre en instance d'homologation, le dossier a été transmis à la commission départementale de l'arbitrage et à la commission départementale de discipline

Match n° 25663476 : ES DU MONT GAILLARD (3) / OH TREFILERIE-NEIGES (2)

La commission inflige une amende de 10€ à l'ES DU MONT GAILLARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

U15 D2 Poule F

Match n° 25663520 : AS COLLEVILLE-ANGERVILLE 1 / ENT ESPC-FCR 1

La commission inflige une amende de 10€ à l'AS COLLEVILLE ANGERVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

U15 D2 Poule G

Match N°25663635 : STADE VALERIQUEAIS 1 / OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 3

Forfait déclaré de l' OLYMPIA CAUX FOOTBALL (3) par mail du 30/05/2023 à 22H10

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait à l' OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le STADE VALERIQUEAIS 1 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige à l' OLYMPIA'CAUX FOOTBALL une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

U15 D2 Poule H

Match n°25663682 : STADE DE GRAND QUEVILLY 1 / ISNEAUVILLE FC 2

La commission inflige une amende de 10€ au STADE DE GRAND QUEVILLY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)



CRITERIUM U15 à 8 Poule B

Match n° 25689545 : A HOULMOISE BOND FC 2 / AS GOURNAY FOOTBALL 2

Forfait déclaré du club de A HOULMOISE BOND FC par mail du 30/05/2023 à 16H11

La Commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait au club de de A HOULMOISE BOND FC 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier l'AS GOURNAY FOOTBALL 2 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige à l' A HOULMOISE BOND FC une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

CHAMPIONNATS U13

U13 D2 Poule A

Match N°25698746 Journée 04 du 25/03/23 reporté au 29/04/23

GCO BIHORELLAIS 1/ ES TOURVILLAISE 1

Forfait déclaré de L' ES TOURVILLAISE 1

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré à l' ES TOURVILLAISE 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier le GCO BIHORELLAIS 1 sur le score de 3 buts à 0
- La commission inflige à l'ES TOURVILLAISE une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM

Journée 09 du 03/06/2023

U13 D2 Poule C

Match N° 25701811 :ECOLE DE FOOT ELBEUF 2/CAUDEBEC ST PIERRE FC 1

La commission inflige une amende de 20€ à l' ECOLE DE FOOT ELBEUF pour envoi de la feuille d'arbitrage hors délais règlementaires.

Journée 07 du 13/05/2023

U13 D3 Poule D

Match N° 25701998 :GCO BIHORELLAIS 2 / O.DARNETAL 1

Cette rencontre sera rejouée le 10/06/2023

Journée 03 du 18/03/2023

U13 D3 Poule G

Match reporté au 27/05/2023

Match N°25702237 :HAVRE CAUCRIAUVILLE S 5 / LE HAVRE AC 4

Forfait non déclaré du HAVRE AC 4

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par forfait non déclaré au HAVRE AC 4 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier le HAVRE CAUCRIAUVILLE S 5 sur le score de 3 buts à 0
- La commission inflige au HAVRE AC une amende de 99€ pour forfait déclaré en application



des droits de pénalité du DFSM

Journée 04 du 25/03/2023

U13 D3 Poule O

Match N° 25702934 :US EPOUVILLE 2/OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 7

La commission confirme le résultat de la rencontre avec le score acquis sur le terrain

Le président de la commission,

Denis OLIVIER

Le secrétaire de la commission,

Serge COLARD